

CLAP
TOUS ACTEURS DE SA CARRIÈRE

Guide de l'Accord GECPP Groupe

S'engager ensemble
dans une politique de gestion
des emplois, des compétences
et des parcours professionnels,
au bénéfice des salariés
du Groupe VYV

Décembre 2020

GR O U P E
vyv

Comprendre l'accord GECPP Groupe



L'Accord Gestion des Emplois, des Compétences et des Parcours Professionnels (GECPP) Groupe

Un premier accord groupe applicable aux salariés des entités du Groupe VYV pour les accompagner dans leur développement professionnel.

Le Groupe VYV a conclu avec quatre organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT et UNSA) un accord GECPP qui engage les entités du groupe sur plusieurs champs : la construction d'une vision prospective de nos métiers, le développement des parcours professionnels et de la mobilité, l'insertion des jeunes et le renforcement du lien intergénérationnel.

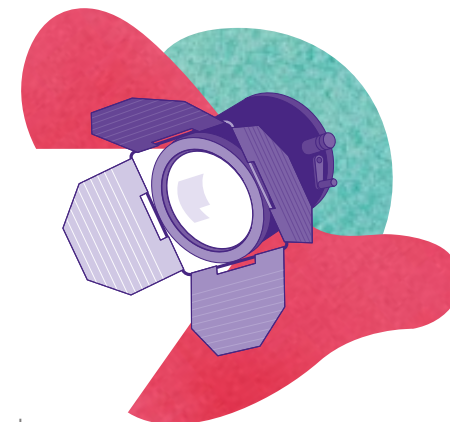
L'ACCORD GECPP GROUPE EN CHIFFRES :



9 octobre 2019
date de signature



3 ans
durée de l'accord



136 000 visites
sur l'Espace
Mobilités en 1 an



Plus de 40 000
salariés
concernés



Près de 200 offres
d'emplois disponibles
quotidiennement

Un Accord au service d'une ambition : favoriser une plus grande employabilité et permettre au salarié d'être encore plus acteur de sa trajectoire professionnelle

➤ S'emparer des opportunités offertes par la mobilité groupe

La mobilité groupe s'entend comme toute mobilité volontaire d'un salarié d'une entité du Groupe VYV à une autre. Elle peut s'accompagner :

- d'un changement de fonction
- et/ou d'une modification du lieu de travail.

Elle peut être :

- durable avec changement d'entité employeur
- ou temporaire, avec garantie de retour sur le poste dans la structure d'origine.

Dans l'accord, le groupe s'engage à maintenir et à développer des dispositifs, processus et garanties afin de faciliter et fluidifier les mobilités entre entités.



Des dispositifs d'animation de la mobilité sur les territoires seront mis en place pour mobiliser en direct les salariés et leur faire connaître les opportunités du groupe au plus près de leur territoire de vie. Un premier événement sera organisé en 2021 sur le territoire nantais.

La mobilité temporaire sous différentes formes (mobilité temporaire entre entités, immersion en start-up ou en association) sera encouragée pour permettre aux salariés qui le souhaitent de multiplier les expériences professionnelles et développer ainsi leurs compétences.

➤ Prendre conscience des enjeux qui pèsent sur nos organisations et nos métiers

Une démarche prospective de niveau groupe sur l'évolution des métiers et des compétences est engagée, afin de :

- mesurer l'impact des transformations sur les métiers et les compétences associées,
- assurer l'adaptation des salariés à l'évolution des métiers, donner des perspectives de carrières
- adapter les dispositifs de développement des compétences.

➤ Être encore plus acteur de son parcours et son développement professionnel

Pour accompagner les salariés, plusieurs dispositifs sont inscrits dans l'Accord GECPP :

- **L'Espace Mobilités Groupe VYV** intégrera demain plus de ressources, pour favoriser la réflexion sur les différents parcours possibles et renforcer la compréhension du groupe : des informations sur les entités, sur les principaux métiers et les territoires d'emplois du groupe, mais aussi l'accès à des outils digitaux permettant aux salariés de mieux se situer et se projeter. >>> <https://mobilites.groupe-vyv.fr/>
- L'Academy du groupe est créée : des modules de formation seront conçus pour l'ensemble du groupe, afin d'accompagner les évolutions des métiers, développer de nouvelles pratiques digitales et agiles et développer les compétences relationnelles et la connaissance de soi des salariés.
- En organisant la transmission intergénérationnelle des savoirs, le groupe s'engage à favoriser l'intégration des jeunes dans les entités et à accompagner les salariés en seconde partie de carrière dans leur parcours professionnel, notamment sur leur fin de carrière.



Le déploiement de la GPEC groupe (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) s'accompagnera d'une large information sur les métiers au travers de l'Espace Mobilités Groupe VYV afin de donner un éclairage sur les métiers et les compétences de demain, et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans leur réflexion.

Les mesures concrètes dont vous pouvez déjà bénéficier

> Des entretiens RH

- Vous pouvez bénéficier une fois par an d'un **entretien spécifique de mobilité** avec les RH de votre entité si vous souhaitez exprimer vos souhaits d'évolution et de mobilité groupe en dehors de la sphère hiérarchique. Cet entretien peut être demandé à l'occasion d'un entretien professionnel ou d'un entretien d'évaluation.
- Si vous êtes âgé de 45 ans et plus, vous pouvez bénéficier, au moment qui vous semble le plus opportun, d'un **entretien perspectives seconde partie de carrière** avec les RH de votre entité.

> Un outil unique pour la mobilité groupe

L'Espace Mobilités Groupe VYV, <https://mobilites.groupe-vyv.fr/>, outil commun à toutes les entités, vous est accessible et est réservé aux candidatures internes. Les offres d'emploi de toutes les entités, en CDI ou en CDD de plus de 6 mois, y sont systématiquement publiées.

> Des candidatures internes privilégiées

Vous bénéficiez d'un **examen prioritaire** de votre candidature par rapport aux candidatures externes. Et, à compétences identiques, les candidatures internes groupe seront **privilégiées** par rapport à celles de l'externe.

Vous pouvez conserver votre démarche de candidature **confidentielle**, y compris à l'égard de votre manager, jusqu'à la réalisation du premier entretien positif qui déclenche la suite du processus. C'est lorsque l'on vous proposera un second entretien que vous serez invité à informer votre manager de votre démarche.

> Une période d'immersion

Lorsque votre candidature est retenue, vous bénéficiez d'une **période d'immersion de 2 semaines à 2 mois pour découvrir votre futur environnement de travail**, alors que vous êtes encore salarié de votre entité d'origine.

Si vous, ou votre futur manager, ne souhaitez pas donner suite à la collaboration à l'issue de cette période d'immersion, vous reprenez votre poste dans les mêmes conditions.

Si la période d'immersion est validée, vous n'aurez pas de période d'essai à la signature de votre nouveau contrat de travail.

> Des règles avantageuses de mobilité groupe

- Votre ancienneté acquise au sein de l'entité d'origine est reprise au sein de votre nouvelle entreprise
- Vos congés payés sont transférés
- Vous bénéficiez de mesures d'accompagnement groupe à la mobilité géographique (2 jours de congés exceptionnels en amont du déménagement, 1 jour de congé pour le déménagement, remboursement de vos frais de déplacement en amont, ainsi que de ceux de votre conjoint, dans la limite de 2 allers-retours, remboursement des frais de déménagement...).





Tous acteurs de l'évolution professionnelle

La gestion des emplois, des compétences et des parcours professionnels requiert une action coordonnée et proactive de tous les acteurs.

- **Le salarié** est acteur de son parcours professionnel et du développement de son employabilité. En s'appuyant sur les dispositifs déployés au sein de son entité et au sein du Groupe VYV, ainsi que sur son manager et sur les RH, il a la possibilité de mener une réflexion sur son projet professionnel et de construire sa trajectoire professionnelle, en lien avec ses propres aspirations et les besoins actuels et futurs de l'entreprise.
- **Le manager** doit faire du développement professionnel du salarié une priorité. Partie-prenante dans la gestion des parcours professionnels, il met en œuvre les différents entretiens relevant de sa responsabilité, accompagne et participe au développement de compétences du salarié, afin de lui permettre de s'adapter à son poste de travail et à ses évolutions. À ce titre, il veille à la réalisation des actions de formation.

Par ailleurs, il encourage et facilite la mise en œuvre des projets professionnels des salariés, qu'ils soient internes à son entité ou vers d'autres entités du groupe. Son engagement s'exprime ainsi par la volonté de favoriser la mobilité de ses propres équipes, en considérant avant tout l'intérêt du salarié et celui du groupe.

- **La fonction RH** accompagne les salariés tout au long de leur parcours professionnel, et notamment dans la construction et la mise en œuvre des projets.

Garante de l'employabilité et de la professionnalisation des salariés, (c'est-à-dire de la capacité du salarié à s'adapter aux évolutions de son emploi et plus largement à occuper un emploi), elle contribue ainsi à ce que les salariés de l'entreprise soient acteurs de leur parcours professionnel. Consciente du rôle essentiel du management dans l'accompagnement et la participation au développement professionnel des salariés, elle veille également à accompagner les managers dans leur mission, notamment par une communication dédiée et des formations adaptées.

Elle doit par ailleurs veiller au respect des règles et à l'animation des dispositifs. Elle évalue les dispositifs mis en œuvre, dans une logique d'amélioration continue et d'efficacité collective et individuelle.



En savoir plus...

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE CET "ACCORD DE GROUPE" ?

- C'est un accord qui a pour champ d'application les entités du Groupe VYV, entendues comme l'ensemble des entreprises contrôlées par le groupe (dont font partie, notamment, VYV 3, le Groupe MGEN, Harmonie Mutuelle, la MNT, la MGEFI, la Mutuelle Mare Gaillard, Mutex, Chorum, la SMACL, RMA...).
- C'est un accord issu d'une démarche de co-construction avec les directions des ressources humaines des entités et d'une démarche de négociation avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe VYV.
- C'est un accord qui n'a pas vocation à se substituer aux dispositions plus favorables des accords d'entités existants ou à venir sur les mêmes sujets.
- C'est un accord conclu pour une durée de 3 ans, qui constitue une première étape dans la mise en œuvre d'une politique RH pour l'ensemble du groupe et qui pose les bases d'une construction à poursuivre dans la durée.

QUELS SONT LES ENJEUX DE L'ACCORD GECPP GROUPE ?

- Engager toutes les entités sur un socle commun qui apporte une valeur ajoutée concrète pour les salariés
- Adapter nos emplois et nos compétences aux besoins actuels et futurs, en appui notamment du plan de transformation du groupe [Force VYV>
- Déployer des dispositifs groupe permettant à chaque salarié de s'impliquer davantage dans la réflexion et la construction de sa trajectoire professionnelle
- Développer la mobilité sous toutes ses formes dans le groupe
- Veiller au respect des règles et à l'animation des dispositifs, s'assurer des bonnes pratiques RH.

QUELLES SONT LES INSTANCES MISES EN PLACE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LE CADRE DE L'ACCORD ?

La Commission de pilotage de l'accord : elle s'assure du respect de l'application de l'Accord GECPP groupe, suit la mise en œuvre des engagements inscrits dans l'accord et est force de proposition en vue de l'amélioration et de l'efficacité des dispositifs. Elle réunit une fois par an les organisations syndicales signataires de l'accord et les représentants de la DRH groupe et des DRH des entités. Elle s'appuie sur les indicateurs remontés par l'ensemble des entités du groupe et compilés par la DRH Groupe.

La Commission GPEC (dédiée à l'animation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : constituée avec les partenaires sociaux, elle est un lieu d'échanges et de réflexion sur l'évolution prospective des principaux métiers et des compétences au regard des orientations stratégiques du groupe et des évolutions de son environnement. Elle se réunit deux fois par an.





DRH Groupe VYV
Décembre 2020

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016R1LLI4UF62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15.
DirCom - 11/20. Création graphique : Aude Estivalet & JM Jumeau / Illustrations : TOOMA - toomaju.myportfolio.com. Photos : © Getty images.